

DECRET N° 2012-375 DU 06 NOVEMBRE 2012

portant création, attributions et fonctionnement du Comité de trésorerie en vue de la gestion des fonds mis à la disposition de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP) dans le cadre du financement de ses approvisionnements en produits pétroliers.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-357 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2009-179 du 05 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce ;
- Vu** le décret n°2009-180 du 05 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie ;
- Vu** le décret n°2009-534 du 20 octobre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère chargé des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion du Secteur Privé ;
- Vu** le décret n°2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n°2010-648 du 31 décembre 2010 portant approbation des statuts de la SONACOP ;
- Vu** l'extrait du relevé n° 25 des décisions prises par le conseil des Ministres en sa séance du 08 août 2012 ;

07

08

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 02 novembre 2012 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé un Comité de trésorerie en vue de la gestion des fonds mis à la disposition de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP) dans le cadre du financement de ses approvisionnements en produits pétroliers.

Article 2 : Le Comité a pour mission le suivi de la trésorerie en vue du respect des engagements pris par la SONACOP dans le cadre de l'utilisation de ces fonds.

A ce titre, il est chargé de :

- apprécier les besoins de financement de l'approvisionnement en produits pétroliers et autoriser la mise à disposition des fonds nécessaires ;
- veiller à la bonne utilisation des fonds par la SONACOP ;
- veiller au remboursement desdits fonds par la SONACOP.

Article 3 : Le Comité de trésorerie est composé comme suit :

Président : la Directrice de Cabinet Civil du Président de la République ;

Vice président : le Directeur de Cabinet du Premier Ministre ;

Rapporteur : le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises ;

Membres :

- le Directeur de Cabinet du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- un (01) Inspecteur des Finances représentant le Ministre de l'Economie et des Finances ;
- l'Auditeur Interne du Gouvernement auprès de la SONACOP ;
- un (01) représentant de l'Association Professionnelle des Banques.

Article 4 : Le Comité de trésorerie rend compte périodiquement au Gouvernement, de ses activités.

Article 5 : Le Comité peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraissent nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

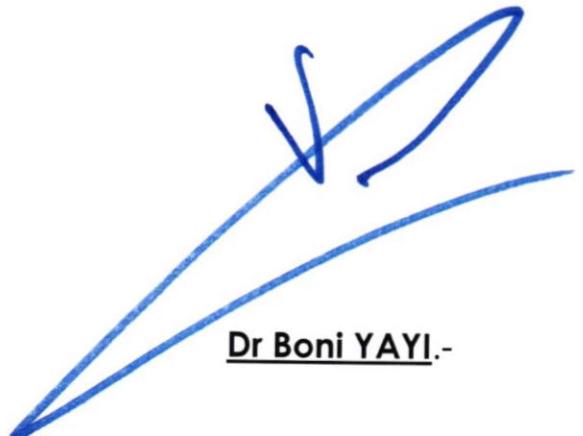
G

th

Article 6 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 06 novembre 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du
Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



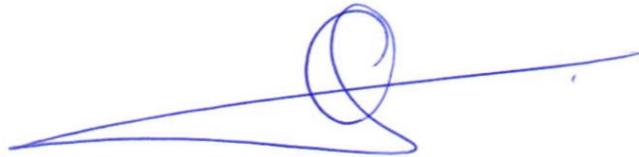
Pascal Iréné KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce,
des Petites et Moyennes Entreprises,



Jonas GBIAN



Sofiatou ONIFADE BABA MOUSSA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC HCJ 2 CES 2 HAAC 2 PM/CCAGEPPPDDS 4 MICPME 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES
24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI 5 BN-DANDLC3 GCONB-DCCT-DCCT-INSAE 3 BCP-CNS-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR FDSP 02 JO 1.

